

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-013

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Suivi de la plateforme logiciels ArcGIS Enterprise

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-42 du 28 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 1<sup>ère</sup> Conseillère Déléguée, Madame Claudie SAINT-ANDRE dans les domaines de l'Aménagement et de l'Urbanisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité pour le suivi de la plateforme logiciels ArcGIS Enterprise;

**CONSIDERANT** que les prestations font l'objet d'un accord-cadre composite, comportant une partie à prix forfaitaire et une partie à bons de commande conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027 ;

**CONSIDERANT** que les montants dudit accord-cadre sont les suivants :

- partie à prix forfaitaire : 132 750,00 € HT
- partie à bons de commande : sans montant minimum et montant maximum 45 000,00 € HT

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 23 janvier 2024 propose de retenir l'offre de la société ESRI FRANCE SA (92195 Meudon) ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre composite ayant trait au suivi de la plateforme logiciels ArcGIS Enterprise à la société ESRI FRANCE SA (92195 Meudon) pour la durée et les montants susmentionnés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2024



**Pour le Président et par délégation  
La Conseillère Déléguée,**

**Claudie SAINT-ANDRE**

Déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme